Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260402-DEL2026_03_26-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 30 mars 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le trente mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, respectivement représentés par Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme LE GALL Déborah.

Secrétaire : M. LE PILLOUER Maël

DEL2026-03-26-DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

L'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de mandat de ce conseil.

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois dont dispose la commune pour procéder à la désignation de ses membres.

La composition du conseil d'administration est paritaire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260402-DEL2026_03_26-DE

Ce nombre a été fixé à 8 par le conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est obligatoirement secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète.

Les textes ne prévoient pas la désignation de suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la ville au conseil d'administration du CCAS les administrateurs suivants :

- Mme Peggy CORBEL
- M. Houssain AATACH
- Mme Myriam SANZ
- Mme Isabelle TISSIER
- Mme Armelle LE BLEIZ
- M. Ronan BLEJEAN
- Mme Christine LALANDE
- M. Gaël ROBLIN

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)